




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-322**

Séance publique du

18 juillet 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190718- lmc1158122-DE-1-1
Date de signature : 23/07/2019
Date de réception : mardi 23 juillet 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : LABEL "ENSEMBLE ARBORE REMARQUABLE" - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le 18 juillet 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 12/07/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGEY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Eric CHEVALIER à Madame Dominique AUGEY, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Charlotte BENON, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET, Madame Liliane PIERRON à Mme Arlette OLLIVIER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jean BOULHOL, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Secrétaire : Sylvain Dijon

Madame Danielle SANTAMARIA donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
Direction Espaces Verts

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUILLET 2019

Nomenclature : 8.8
Environnement

RAPPORTEUR : Madame Danielle SANTAMARIA

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : LABEL "ENSEMBLE ARBORE REMARQUABLE" - AUTORISATION DE SIGNATURE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'Association A.R.B.R.E.S. (Arbres Remarquables : Bilan, Recherche, Études et Sauvegarde) a été créée en 1994. Elle a pour objectifs, entre autre :

- d'être un lieu de rassemblement de tous ceux que les Arbres Remarquables intéressent,
- de stimuler les recherches en profondeur tant biologiques qu'historiques sur ces témoins du passé,
- d'aider les initiatives d'inventaires locaux d'arbres remarquables, en faisant connaître les réalisations passées ou en cours,
- de créer autour des Arbres Remarquables un label efficace pour les protéger,
- de diffuser les connaissances de toutes sortes qui concernent ces arbres en organisant visites, séminaires, conférences, discussions, expositions, écrits.

Cette association est composée de chercheurs, scientifiques, professionnels et personnalités.

Suite à la présentation du film «Arbres Remarquables, un patrimoine à protéger» sorti le 04 avril 2019 par cette association à Paris et la proposition de faire voter une «déclaration des Droits de l'ARBRE» au Sénat, la Direction des Espaces Verts a souhaité se faire connaître et présenter des arbres remarquables implantés sur le territoire d'Aix-en-Provence en vue de l'attribution du label «Ensemble Arboré Remarquable» et «Arbre Remarquable». Plusieurs «arbres candidats» potentiellement labellissables avaient été proposés :

- un platane situé à la Promenade de la Torse,
- l'alignement de platanes dans le parc de la Bastide du Jas de Bouffan,
- les cèdres du Cimetière Saint-Pierre,

- Les chênes blancs dans le parc du Pavillon de Vendôme,
- les 3 pins situés sur le site touristique du « Terrain des peintres ».

Après le passage du jury et une visite des différents lieux répertoriés en janvier dernier, deux sites ont été retenus pour une labellisation. Il s'agit du double alignement de platanes du parc de la Bastide du Jas et des trois pins d'Alep, peints par Cézanne, situés sur le « Terrain des peintres » (49, Avenue Paul Cézanne, au nord d'Aix). Outre la remise d'un certificat à la Ville pour l'ensemble des arbres labellisés, une convention prévoyant le rôle et l'engagement des deux parties sera signée afin de garantir dans la durée l'attention particulière à la protection des arbres labellisés, compte tenu de leur valeur patrimoniale. Ainsi l'association A.R.B.R.E.S, en complément de la mise à disposition de toutes les compétences dont elle dispose, s'engage à participer aux événements liés à cette attribution (*articles dans la presse locale, expositions de photographies, cérémonies, etc*), diffusera dans son bulletin les informations sur les arbres « labellisés » et la liste de ces arbres sur le plan national. Le Ville quant à elle, s'engage à préserver et entretenir les arbres labellisés dans la continuité de son engagement pour offrir aux résidents et à ses visiteurs un patrimoine arboré de qualité.

Une remise officielle des certificats est organisée le 14 septembre 2019. Cette date a été choisie afin de coïncider (*en amont*) avec les journées du patrimoine prévues le week-end suivant. A cette occasion, le film « Arbres Remarquables » sera projeté à 3 reprises ce jour-là et une opération de communication sera lancée pour promouvoir la diffusion du film ainsi que l'événement de labellisation.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la démarche de labellisation « Ensemble Arboré Remarquable » de la Ville d'Aix-en-Provence pour les trois pins d'Alep peints par Cézanne implantés sur le Terrain des peintres et les platanes du parc de la Bastide du Jas de Bouffan ;
- **AUTORISER** Madame Le Maire à signer les conventions entre la Ville et l'association A.R.B.R.E.S, ci-annexées, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

DL.2019-322 - LABEL "ENSEMBLE ARBORE REMARQUABLE" - AUTORISATION DE SIGNATURE-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

ATTRIBUTION DU LABEL **ENSEMBLE ARBORE REMARQUABLE**

CONVENTION ENTRE LES PARTENAIRES

ENGAGEMENT ET ROLE DE L'ASSOCIATION A.R.B.R.E.S.

L'association A.R.B.R.E.S.

- s'engage à mettre à la disposition du projet toutes les compétences dont elle dispose.
- participe aux manifestations engendrées par l'attribution du label : articles dans la presse locale, expositions de photographies, cérémonies, etc.
- diffuse dans son bulletin les informations sur les arbres "labellisés" et la liste de ces arbres sur le plan national.
- fournit aux propriétaires un certificat témoignant de l'attribution du label.

ENGAGEMENT ET ROLE DES COMMUNES QUI ACCEPTENT LA PARTICIPATION AU PROJET

La Mairie d'Aix-en-Provence s'engage à préserver et à entretenir les trois pins d'Alep qui se trouvent dans sa Commune (13) sur le site touristique du « Terrain des peintres » 19, Avenue Paul Cézanne.

La labellisation confère à la Commune le droit de faire état de son statut sur tout document.

LE

Le Président de l'association A.R.B.R.E.S.
Monsieur Georges FETERMAN

Le Maire de la Ville d'Aix-en-Provence
Madame Maryse JOISSAINS-MASINI

ATTRIBUTION DU LABEL **ENSEMBLE ARBORE REMARQUABLE**

CONVENTION ENTRE LES PARTENAIRES

ENGAGEMENT ET ROLE DE L'ASSOCIATION A.R.B.R.E.S.

L'association A.R.B.R.E.S.

- s'engage à mettre à la disposition du projet toutes les compétences dont elle dispose.
- participe aux manifestations engendrées par l'attribution du label : articles dans la presse locale, expositions de photographies, cérémonies, etc...
- diffuse dans son bulletin les informations sur les arbres "labellisés" et la liste de ces arbres sur le plan national.
- fournit aux propriétaires un certificat témoignant de l'attribution du label.

ENGAGEMENT ET ROLE DES COMMUNES QUI ACCEPTENT LA PARTICIPATION AU PROJET

La Mairie d'Aix-en-Provence s'engage à préserver et à entretenir les platanes de la Bastide du Jas de Bouffan qui se trouvent dans sa Commune (13).

La labellisation confère à la Commune le droit de faire état de son statut sur tout document.

LE

Le Président de l'association A.R.B.R.E.S.
Monsieur Georges FETERMAN

Le Maire d'Aix-en-Provence,
Madame Maryse JOISSAINS-MASINI